

N° 16/77 - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des dernières propositions reçues de l'Office H.L.M. de Meurthe & Moselle au sujet de la construction de la Gendarmerie :

1) Le dépassement du prix plafond HLM entraîne une demande de participation communale de 120.000 Frs étalée sur 2 années soit 60.000 Frs en 1978 et 60.000 Frs en 1979.

Le terrain serait mis à la disposition de l'office par bail amphythéotique de 40 ans (durée du bail) aboutissant au transfert de l'immeuble à la Ville de LUDRES à l'expiration du bail.

- 2 -

2) L'Office recourt à un financement I.L.M. et la participation communale totale est de 1.075.000 Frs échelonnée sur 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- opte pour la première solution.
- accepte de verser une participation basée sur le dépassement justifié du prix plafond à l'office HLM.
- fixe le maximum de cette participation à 120.000 Frs et précise qu'elle sera payable sur justifications.
- demande la prise en charge d'une partie du dépassement du prix plafond par l'Office H.L.M.
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir accorder une subvention et annuités couvrant la différence entre le loyer, versé par la Gendarmerie pour les locaux techniques et le montant de l'annuité du prêt de 650.000 Frs 20 ans 11 %, contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour cette construction et l'acquisition du terrain.